

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE L'AMAP de la COMBE de CAMELOT – CHALLES LES EAUX

Le présent contrat est passé entre ; d'une part :

- Le producteur ...

Dont l'exploitation est sise à : ...

Et, d'autre part :

- Mr ... Mme..... adhérents à ALLIANCE PEC SAVOIE et à ALLIANCE PEC RHONE ALPES

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les adhérents de l'Amap en produits laitiers de vache et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement ;
- Etre présent au moment des distributions et à informer les adhérents de l'AMAP sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier proposé communiqué à la demande des adhérents et dans un souci constant de transparence), écologiques et sociales (travail, revenu, ...), en référence à la Charte de l'Agriculture Paysanne ;
- Adhérer à ALLIANCE PEC SAVOIE réseau des AMAP en SAVOIE et ALLIANCE PEC RHONE ALPES, réseau des AMAP en Rhône-Alpes, dans une optique de cohérence et de coopération avec les autres paysans du réseau.

Chaque adhérent de l'AMAP s'engage à :

- Acheter en son nom propre le ou les produits proposés au prix unitaire défini dans le tableau annexe et réglés à l'avance (cf conditions de paiement ci-après) pour la période du **..., soit ... semaines**
- Respecter la Charte des AMAP dont un exemplaire lui a été remis au moment de son adhésion, et qui est également consultable sur le site WEB d'ALLIANCE PEC RHONE-ALPES: HYPERLINK "http://www.alliancepec-rhonealpes.org/" <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/> ;
- Participer aux périodes de distribution et à partager avec les co-adhérents les tâches afférentes au bon fonctionnement du Groupe, selon un programme pré-établi par le groupe en début de contrat ;

Lieu et horaires de Livraison :

Les produits sont livrés par le producteur à La Ferme des Baraques – 441 Chemin des Baraques – 73190 CHALLES LES EAUX, le mardi de 18h30 à 19h30

Conditions de Paiement :

Chaque adhérent s'engage à payer d'avance, **au plus tard le ...**, le montant de son panier par chèque à l'ordre de ... et remis au producteur à la signature du contrat.

Démission :

En cas de démission de l'adhérent, celui-ci s'engage à se trouver un remplaçant.

Production insuffisante :

Pour le cas où la production serait insuffisante, le producteur s'engage à maintenir le poids moyen sur la durée du contrat ou à trouver avec le groupe d'adhérents un modus vivendi dans le respect de l'exploitation du producteur, de ses possibilités et de l'attente des adhérents.

Contrat établi le ...

**MR... Mme... adhérent Alliance
PEC Rhône-Alpes
et ALLIANCE PEC Savoie**

**Le producteur
(..... nom et adresse du producteur)**